

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal de la commune de LE JUCH, réuni le 23 juin 2015, salle du conseil, à 18 heures sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. Daniel CANONICO, excusé et représenté par Mme Sylvie LE COZ

**Absents : Mme Monique CARIOU ; M. Sébastien CROCQ
M. Julien BROUQUEL est nommé secrétaire de séance.**

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 mars 2015

Après lecture, le compte rendu de la séance du 25 mars 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – PROJET D'AMENAGEMENT RUE LOUIS TYMEN

Par courrier en date du 20 mai 2015, Le conseil départemental du Finistère nous informe qu'en application de l'article R 2334-11 du CGCT, le département est compétent pour répartir le produit des amendes des polices relatives à la circulation routière de l'exercice 2014 au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10000 habitants dotés de la compétence voirie.

Le plafond de dépenses est à 30 000€ H.T

Lors de la commission permanente du 02 mars 2015, l'Assemblée délibérante :

- a reconduit, comme en 2014 le dispositif sur les thématiques de sécurité routière : les liaisons piétonnes et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics, en excluant toutefois les plateaux ou coussins ralentisseurs.
- A étendu le dispositif aux travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Penn Ar Bed en lien avec le schéma directeur d'accessibilité.

De plus, afin de permettre aux communes qui ont transféré leur compétence voirie de bénéficier de la répartition du produit des amendes et dans l'hypothèse où l'EPCI est lui-même exclu d'un versement direct, les thématiques leur sont étendues aux opérations ponctuelles de sécurité en investissement.

Afin de bénéficier de l'aide du conseil départemental, le conseil municipal doit valider le projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet d'aménagement de la rue Louis TYMEN et sollicite l'aide du Conseil Départemental du Finistère au titre du produit des amendes de police

3- REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le parc des logements communaux est constitué de 4 appartements de type T 2 et d'un appartement de Type T 3. Ces logements sont situés à côté de la mairie.

L'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, indique que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. L'article 163 de la loi de finances pour 2006 fixe sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

L'indice de référence INSEE des loyers entre le 4^{ème} trimestre 2013 (124,83) et le 4^{ème} trimestre 2014 (125,29) servant de base au calcul de l'augmentation du loyer est de +0,37 %.

Il est proposé d'appliquer cette hausse aux loyers en cours à compter du 1^{er} juillet 2015. Ceux-ci s'établiront comme suit :

- Logements T2 passent de 209.81 à 210.59 €
- Logement T3 passe de 307.84 € à 308.98 €

Le montant des charges pour l'année 2014 s'est élevé à 3622,07 € soit par logement par mois :
3 622,07€/5 logements/ 12 mois= 60,37€

Les loyers plus les charges à compter du 1^{er} juillet 2015 sont proposés comme suit :

	Loyer	Charges	Total
Logements T2	210.59€	60,37€	270,96€
Logement T3	308.98€	60,37€	369,35€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la révision des loyers des logements communaux.

4 – TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

M. le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'objectif de l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logements locatifs. L'instauration de cette taxe s'inscrit en totale cohérence de la redynamisation de l'habitat.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5- AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PRIVE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant:

Circuit de Sainte-Brigitte

Ce projet est proposé par la Communauté de communes du Pays de Douarnenez

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte le chemin rural de Lanalem appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Conseil départemental ;
- Demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution ;
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

6 – RAPPORT ANNUEL 2014 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M le Maire présente aux conseillers le rapport annuel de SAUR France, délégataire du service public s'assainissement collectif sur la commune.

La direction départementale des territoires et de la mer, par courrier en date du 28 mai 2015, nous confirme que le système de collecte et de traitement des eaux usées au titre de l'année 2014 répond à la directive européenne ainsi qu'à la réglementation nationale et préfectorale.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport 2014 et n'avoir aucune observation à formuler et adopte le rapport du délégataire.

7 – RAPPORT ANNUEL 2014 DOUARNENEZ COMMUNAUTE

L'une des dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 vise à renforcer l'information des habitants sur l'établissement public de coopération intercommunale(EPCI). Ainsi, un rapport annuel est adressé au Maire de chaque commune membre (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales).

Dans ce rapport, M. le Maire précise que dans le cadre du service public d'assainissement non collectif que les installations contrôlées en 2010, 2011 et 2012 sont annualisées depuis 2014. Ainsi les installations « non conformes » qui font l'objet d'une visite tous les 4 ans payent une redevance annuelle d'environ 25 €TTC tandis que les installations « conformes » qui sont contrôlées tous les 8 ans ont une annuité de 12,5 €TTC. En conséquence, la prochaine visite de bon fonctionnement ne fera pas l'objet d'une facture complémentaire.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal déclare avoir pris connaissance de ce rapport et ne pas avoir d'observations à formuler et adopte à l'unanimité le rapport d'activité 2014 de Douarnenez Communauté

8- RAPPORT DES ADJOINTS

M. Yves TYMEN précise que le plan d'aménagement de la salle socioculturelle devrait être validé lors d'une prochaine réunion afin d'engager la procédure des marchés publics avant la fin de l'année.

Au niveau des dépenses d'investissement de la commune, le montant estimé des travaux de couverture pour la tranche ferme de la rénovation de l'Eglise s'élève à 1 366 000 € hors taxe. Les travaux seront effectués en 5 tranches avec une possibilité de financement à hauteur de 80% par les partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental)

Mme Isabelle KERVAREC informe que les enfants de l'école ont visité le centre de tri de Fouesnant et qu'ils ont été faire un spectacle au théâtre de Cornouaille. Elle donne les grandes lignes de sa réunion avec la CAF relative à la politique Jeunesse qui devrait aboutir à une charte de qualité.

Le 30 juin, une réunion publique est programmée pour la présentation des noms de rues aux habitants concernés

M. Marc RAHER rappelle que la commission des finances et les présidents des associations locales se réuniront le 02 juillet à 18 heures avec comme ordre du jour : les subventions.

9- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait le point sur la rencontre qu'il a eu le 11 juin avec Finistère Ingénierie Assistance (FIA) et le CAUE. Cette rencontre a permis de parcourir les différentes problématiques posées lors de la rencontre en octobre 2014 à savoir :

- la difficulté à attirer des nouveaux ménages
- le devenir du bâti ancien et l'augmentation de la vacance dans le bourg
- l'optimisation des équipements existants
- la qualité des espaces publics
- les liaisons piétonnes

Lors de cette rencontre est apparu un grand nombre de potentialités d'évolution. Aussi, il est proposé l'organisation d'un atelier participatif qui aura pour but de définir les grandes lignes d'un projet qui aura lieu le samedi 03 octobre (date à confirmer) de 09 heures à 16h 30 mn. Cet atelier est destiné à rassembler l'ensemble des élus mais aussi les habitants qui le désirent et des acteurs de l'aménagement (bailleurs sociaux, conseil départemental).

M. Le maire informe les conseillers de la démission de Mme Monique CARIOU, 4^{ème} adjoint du conseil municipal, pour raisons professionnelles. Cette démission, s'agissant d'un adjoint doit être adressé à M. le Préfet qui prend effet dès que l'acceptation du préfet est notifiée.

Le Secrétaire de Séance,
Julien BROUQUEL